

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2019

DELIBERATION N°2019.00022

CONTRATS DE REPRISE DES CARTONS AUPRES DE REVIPAC

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 47

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Robert KARULAK

RECU EN PREFECTURE

Le 30 janvier 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190124-D20190002210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190130

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gilles THIZY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Denis BARRIOL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2019

CONTRATS DE REPRISE DES CARTONS AUPRES DE REVIPAC

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers, Saint-Etienne Métropole assure la collecte et le tri des emballages recyclables.

La filière emballage fait l'objet d'une responsabilité élargie du producteur (REP). Saint-Etienne Métropole dispose d'un contrat auprès de CITEO éco-organismes agréés par l'Etat jusqu'au 31/12/2022. Ce contrat est accompagné de contrats de reprise établis pour chaque matériau classé selon les standards suivants : Acier, Aluminium, Papier-Carton, Plastique et Verre.

Trois options de reprise et de recyclage sont laissées aux choix des collectivités :

- Filière : sociétés agréées proposées par les Eco-organismes, prix identiques partout sur le territoire national, avec garantie de reprise et prix ne pouvant être inférieurs à zéro ;
- Fédération : sociétés adhérentes aux Fédérations, prix différents et négociés par les collectivités avec garantie de reprise et prix ne pouvant être inférieurs à zéro ;
- Individuelle : prix différents et négociés par les collectivités.

Saint-Etienne Métropole dispose de deux contrats de reprise pour les cartons de la sorte 5.02 (cartonnettes d'emballages) et les cartons de déchèteries de la sorte 1.05 auprès de la société VEOLIA dans le cadre de l'Option Fédération. Ces contrats définissent notamment le prix de reprise matière, leur indexation et un prix minimum garanti de 75 €/tonne pour la sorte 5.02 et de 85 €/tonne pour la sorte 1.05.

Dans un contexte international tendu, lié à l'arrêt des importations de matières recyclables par la Chine, le cours des matériaux et notamment celui des cartons a fortement chuté depuis septembre 2017. La société VEOLIA, déficitaire sur le rachat des cartons auprès de Saint-Etienne Métropole, a transmis un courrier en date du 26 novembre 2018, appliquant la clause de sauvegarde prévue aux contrats de reprise et proposant de nouveaux prix planchers inférieurs à ceux initialement définis (55€/tonne pour le 5.02 et 65€/tonne pour le 1.05).

Au vu de l'incapacité de VEOLIA à tenir ses engagements sur les prix minimum garantis, Saint-Etienne Métropole a résilié ces deux contrats de reprise, qui prendront fin le 12 mars 2019. L'application de ces nouveaux prix planchers aurait engendré, pour Saint-Etienne Métropole, des pertes de recettes importantes de l'ordre de 90 000 € par an.

Afin de garantir la continuité des enlèvements auprès des centres de tri, il convient d'établir de nouveaux contrats de reprise. Les offres des repreneurs en option fédération ne présentant plus d'intérêt économique, il est proposé de contractualiser avec la société REVIPAC dans le cadre de l'option filière, selon les modalités suivantes :

Offre « Variante » pour un engagement jusqu'à la fin du barème F soit jusqu'au 31 décembre 2022 qui se caractérise par deux niveaux de prix minimum :

1^{er} niveau de prix garantis :

- 5.02A : 80 €/tonne pendant 4 mois,
- 1.05A : 100 €/tonne pendant 4 mois,

Le droit à la garantie de 4 mois est reconstitué si le prix du marché est supérieur au 1^{er} niveau de prix garantis pendant 4 mois

2^{ième} niveau de prix qui intervient lorsque le 1^{er} niveau ne s'applique plus (prix minimum absolu) :

- 5.02A : 60 €/tonne,
- 1.05A : 75 €/tonne,

Depuis juin 2018, le 2^{ème} niveau de prix minimum garantis est appliqué. La recette minimum estimée, sur la base des tonnages 2018, est 300 000 € par an

Cette offre permet de limiter les pertes financières engendrées par la chute du cours des matériaux et sécurise la reprise des cartons jusqu'au 31 décembre 2022. De plus, elle garantit la proximité de l'exutoire final puisque les cartons sont expédiés et recyclés à l'Usine SAICA (ex EMIN LEYDIER) à Laveyron dans la Drôme.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer : auprès de la société REVIPAC les contrats de reprise du Cartons de sorte 1.05 et 5.02, conformément à l'offre « variante »,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 70 du budget principal de l'exercice 2019 et suivants.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD